

Arrêté
Voirie/circulation
Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel
en et hors agglomération

Le Maire de la commune de PLOUONEUR-MENEZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande du Comité d'organisation de l'Essor Breton le 12 décembre 2023 ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
- Considérant que la course cycliste - **48^e Grand Prix Gilbert Bousquet** - est de passage sur le territoire de la commune de PLOUONEUR-MENEZ, le samedi 23 mars 2024, hors agglomération, de la voie communale du Col du Roc'h Trédudon au lieu-dit la Villeneuve (RD 785), et en agglomération avec traversée du bourg de route de Quimper/rue du Général Leclerc/route de Morlaix (RD 785), nécessitent certaines restrictions de circulation ;

ARRETE

Art. 1^{er} :

Dans le cadre de la course cycliste - 48^e Grand Prix Gilbert Bousquet - le samedi 23 mars 2024, le stationnement et la circulation seront réglementés :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie, à tout véhicule, de 14h30 à 15h15, hors agglomération : voie communale du col du Roc'h Trédudon,
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie, à tout véhicule, de 14h30 à 15h15, Route Départementale en agglomération : route de Quimper, rue du Général Leclerc, route de Morlaix,
- La circulation sera interdite à tout véhicule, dans les deux sens de circulation, de 14h30 à 15h15, Route Départementale en agglomération : route de Quimper, rue du Général Leclerc, route de Morlaix ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Comité d'organisation de l'Essor Breton,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- ATD antenne de Morlaix,
- Mairie de PLOUONEUR-MENEZ.

Le Maire, Sébastien MARIE

